



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction de la Réglementation, des
Collectivités Locales et des Politiques
Publiques

Bureau des Réglementations et des
Elections

Dossier suivi par :
Mme C. CUBAS
☎ : 03.25.30.22.30
corinne.cubas@haute-marne.gouv.fr
Mme COLLIN
☎ : 03.25.30.22.21
betty.collin@haute-marne.gouv.fr

CHAUMONT, le 20 JUN 2014

Le Préfet de la Haute-Marne
à
Mesdames et Messieurs les Maires du département
pour attribution

à
Madame et Monsieur les Sous-Préfets
pour information

OBJET : Implantation des bureaux de vote.

REFER : Arrêté préfectoral n° 1175 du 31 août 2013.

Conformément à l'article R.40 du Code électoral, un arrêté préfectoral instituant ou reconduisant la répartition des électeurs dans les bureaux de vote et fixant leur implantation géographique, doit intervenir avant le 31 août de chaque année pour la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante.

Par conséquent, je vous demande de me faire savoir impérativement avant le **11 août 2014** si vous souhaitez modifier l'implantation des bureaux de vote telle qu'elle a été définie en 2013 (cf. arrêté préfectoral n° 1175 du 31 août 2013 ci-joint).

Afin d'éviter les changements d'implantation de bureaux de vote tardifs, vous voudrez bien, dans votre réflexion, tenir compte d'éventuels travaux de rénovation de vos salles communales ou de l'organisation de manifestations qui pourraient être programmées dans vos salles des fêtes

Il conviendra, par ailleurs, dans vos demandes, de veiller à l'accessibilité des bureaux de vote pour les personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite.

En outre, le récent découpage cantonal nécessite une révision de la carte des bureaux de vote dans la mesure où un certain nombre d'entre eux se trouvent désormais inscrits sur deux nouvelles circonscriptions cantonales.

Les nouvelles délimitations des cantons entrant en vigueur lors du prochain renouvellement des assemblées départementales, il est indispensable que les périmètres des bureaux de vote concernés soient modifiés pour tenir compte de la nouvelle délimitation des cantons avant le 31 août 2014 au regard des dispositions susvisées de l'article R. 40.

En tout état de cause, mon arrêté fera désormais apparaître la totalité des bureaux de vote de toutes les communes. Ainsi, pour les communes fusionnées, il convient de répertorier les anciennes communes associées au titre des bureaux de vote, s'il y a lieu.

A cette fin, vous voudrez bien m'indiquer l'adresse précise (bâtiment communal + adresse) et le numéro de chaque bureau de vote actuel ou après demande de modification de votre commune par mail ou par courrier.

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Khalida SELLALI